



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°293/2025
Arrêté de circulation alternée par feux tricolores,
Interdiction de stationner, Rue du Moulin
lors des travaux de déconnexion des eaux pluviales,
création de fossé sur accotement.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **21 octobre 2025** par **Monsieur Christophe POTTIER** de l'entreprise **RAMERY TP TSA 70011 – chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **RAMERY TP de DARDILLY CEDEX**, sur la voie communale **Rue du Moulin** il y a lieu d'appliquer la **circulation alternée par feux tricolores, l'interdiction de stationner, lors des travaux de déconnexion des eaux pluviales, création de fossé sur accotement.**

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 27 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit Rue du Moulin afin de permettre de réaliser les travaux déconnexion des eaux pluviales, création de fossé sur accotement.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **RAMERY TP de DARDILLY CEDEX.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines**
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur **de l'entreprise RAMERY TP de DARDILLY CEDEX**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 24 octobre 2025

Monsieur le Maire

Jean Michel LEGRAND

